

Règlement : allocations pour activités de jeunes '22-23

Art.1: Objectif

Solidarimeise vzw souhaite stimuler et aider les familles de réfugiés et les familles défavorisées en général, à la participation à la vie sociale (jeunesse, sport, culture, éducation...).

A cette fin Solidarimeise vzw veut éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles financiers moyennant son **Fonds de solidarité**.

D'autre part, Solidarimeise souhaite, par ce Fonds, stimuler également les communautés, associations et organisations à promouvoir activement l'intégration et la participation de ce groupe cible.

Dans la phase actuelle (**exercice '22-'23**) le Fonds se concentre sur les enfants et les jeunes de ces familles. Le Fonds de solidarité veut réduire les obstacles à devenir membre d'organisations et associations ou à la participation aux activités de vacances ou scolaires organisées. Ceci se fera par le biais de la subvention d' une partie substantielle des coûts y associés.

Art.2 : Conditions d'attribution de l'allocation

1. Quels jeunes sont éligibles?

- a. Les jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans inclus (au moment de la demande)
- b. Le jeune même ou la famille a des ressources financières limitées.
- c. Le jeune et/ou sa famille a un domicile légal dans la commune de Meise.

2. Quelles activités sont admissibles?

- a. Participation aux activités annuelles/adhésion à une organisation/association de jeunesse sportive, culturelle, éducative,, reconnue pour l'exercice '22 – '23
- b. Participation aux activités de vacances organisées pour l'exercice '22-23
- c. Suivre l'enseignement (primaire ou secondaire)

La préférence est donnée aux organisations, associations qui se situent à Meise, mais une exception peut être accordée pour des organisations /associations dans une autre commune, moyennant motivation (pe.l'activité n'existe pas à Meise, lien avec l'école et/ou amis/famille..)

Art.3 : Allocations

1. Quels coûts sont admissibles?

- a. Pour la participation aux activités annuelles : e.a.cotisation, inscription, participation, tenues obligatoires ou équipement
- b. Pour les activités de vacances : e.a.participation, déplacement, habillement nécessaire ou équipement
- c. Pour l'enseignement : pour autant que ces frais ne sont pas pris en charge par l'école e.a.matériel scolaire, abonnements, vélo, participation aux activités scolaires spécifiques

2. Montant de l'allocation

a. L'allocation est limitée à 80% des coûts susmentionnés. Les interventions financières telles que le tarif social, l'intervention par le Service Social de la commune, d'autres services reconnus (pe.CAW) ou d'autres instances (mutualités, e.a.) seront pris en compte préalablement.

b. L'allocation est limitée à 250€ par enfant pour l'exercice '22-'23

3. Il est donc sous-entendu que la famille contribue elle-même par une prise en charge minimale.
4. L'allocation est en principe versée sur le compte bancaire mentionné sur le formulaire-type. L'allocation n'est pas payée en espèces.
5. Une exception peut être accordée au pt4. sur base d'une demande motivée.

Art.4 : Demande de subvention de projet

1. Le formulaire de demande demande d'application "Allocation pour activités de jeunes '22-'23".
 - a. la demande est faite uniquement via le formulaire de
 - b. Ce formulaire, complété dûment et signé, est à renvoyer à Solidarimeise vzw
 - i. via le site <https://solidarimeise.be/toelagevooractiviteiten>
 - ii. par courriel toelagen@solidarimeise.be
 - iii. dans la boîte aux lettres de Solidarimeise – secretariaat: Jan Van Eycklaan 6, 1861 Meise
 - c. Le formulaire d'application doit être signé par le parent, le représentant légal ou le tuteur du jeune.
2. Pièces justificatives
 - a. le formulaire est considéré comme une "déclaration sur l'honneur"
 - b. il est entendu que les documents disponibles (preuves de paiement/notes de frais/...) sont joints à la demande faisant preuve des frais encourus.
3. Délais
 - a. une demande peut être introduite dans un délai raisonnable, après la prise en charge des frais ou préalablement.

Art.5 Procédure de décision

1. Le comité de Fonds
 - a. Le comité de Fonds, constitué et mandaté par Solidarimeise, décide de façon autonome de l'approbation et du montant de l'allocation.
 - b. Ce comité est constitué au minimum par moitié de personnes externes à Solidarimeise afin que l'indépendance et la transparence soient respectées au maximum.
 - c. Les membres de Comité sont tenus aux règles qui sont en vigueur concernant la vie privée.
2. Délais
 - a. le comité de Fonds se réunit normalement la première semaine de chaque mois et prend une décision sur les dossiers qui sont soumis de façon valable. Le comité peut déroger à cette règle par sa propre décision.
 - b. uniquement les demandes qui sont soumises au plus tard avant le 25 du mois, sont admissibles à une décision au début du mois qui suit.
 - c. une décision peut être postposée dans le cas où l'information disponible est imprécise ou insuffisante.
 - d. au plus tard quinze jours après la décision les intéressés seront informés et le montant de l'allocation approuvée sera versé sur le compte bancaire mentionné.
3. Le Comité de Fonds est autorisé à recueillir des informations supplémentaires et à effectuer un contrôle plus approfondi sur les documents fournis.
4. Le Comité de Fonds peut dans sa décision, déroger exceptionnellement aux conditions susmentionnées et /ou critères. Le cas échéant, la décision doit être ratifiée par le Conseil d'Administration de Solidarimeise vzw.
5. Si le Comité de Fonds ne peut pas exercer sa tâche, par force majeure ou autre raison, le Conseil d'Administration est pleinement compétent pour reprendre le mandat temporairement.
6. Lors de l'attribution il est tenu compte du budget global disponible et du nombre de dossiers de demande introduits.
7. Il n'y a pas de communication ultérieure quant aux décisions prises.

Ce règlement a été approuvé par l'Assemblée Générale de Solidarimeise vzw le ..

1. Le requérant (parent ou tuteur)

Nom et prénom

Adresse (domicile officiel à Meise)

Rue : N°:

Commune :

Familles de réfugiés

Pays d'origine

Statut actuel

***joindre copie du document officiel svp**

Contact

Tél.:

Adresse e-mail :

Nom et numéro du compte bancaire auquel le paiement de l'allocation est dû :

2. Le jeune pour lequel une allocation est demandée :

Nom et prénom :

Age :

3. Coûts ** veuillez joindre une copie de la preuve de paiement ou de la note de frais!!!

- concernant la participation d'activités annuelles/affiliation aux organisations et associations de jeunes, sport, culture, éducation etc.
- nom de l'organisation/association
- commune

- coût de participation, cotisation, coût d'inscription euro

- autres ***: fournitures, habillement/autre équipement euro

Total euro

*****description succincte de ces frais spécifiques**

- concernant la participation aux activités de vacances organisées
- coût de participation, cotisation, coût d'inscription euro
- autres *** : fournitures/habillement/autre équipement euro

Total euro

***** : description succincte de ces frais spécifiques**

- concernant les coûts d'enseignement
- description succincte de ces coûts et du montant

Le parent/ tuteur déclare

- que le formulaire de demande est dûment complété
- que les coûts se rapportent effectivement à l'enfant mentionné
- que ces coûts, entièrement ou partiellement, ne sont pas pris en charge par une autre instance

Le parent/tuteur autorise Solidarimeis asbl

- à communiquer les données au Service Social de la commune (CPAS)
- à, le cas échéant, contrôler ces données ou à demander une information complémentaire

Date :

Signature et nom du parent/représentant de l'enfant.

- **Un document distinct doit être introduit pour chaque enfant/jeune.**
- **Pour plus d'information voir : Règlement pour activités de jeunes '22-'23**
- **Ce formulaire et les annexes y référents doivent être envoyé au Solidariteitsfonds par**
 - courriel : toelagen@solidarimeise.be
 - au secrétariat : Jan Van Eycklaan 6 1861 Meise
 - complétés numériquement sur le site <https://solidarimeis.be/toelagenvooractiviteiten>